

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 493**2 octobre 1996****SOMMAIRE**

(Les) Amandiers S.A., Weimershof/Luxbg	page 23636	Igo Finance S.A., Luxembourg	23624
Eurodance S.A., Steinfurt	23618	Immobilière Buchholtz, S.à r.l., Luxembourg	23660
Fiduciaire S.A., Bourglinster	23650	Immocorp, Sicav, Luxembourg	23654
Finiber S.A.H., Luxembourg	23650	Incomm International Trade, GmbH, Luxembourg	23661
Finlobo S.A., Luxembourg	23651	Interconsulting, S.à r.l., Luxembourg	23660
Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	23649	Interland Cie S.A., Luxembourg	23662
Fontana Luigi S.A., Luxembourg	23650	International Freehold Properties, S.à r.l. et Cie, S.C.A., Luxembourg	23663
Gamma International S.A., Differdange	23620	International Freehold Properties, S.à r.l., Luxbg	23661
Garage La Cinquecento, S.à r.l., Strassen	23623	Investissements 90 S.A., Luxembourg	23664
Gateway Holdings S.A., Luxembourg	23652	JC Koch and Associates S.A., Steinsel-Müllendorf	23628
Gemm Holding S.A., Luxembourg	23650	Jet-Set Import-Export, S.à r.l., Eischen	23635
Georgia Holding S.A., Luxembourg	23651	KB Lux Key Fund Management Company S.A., Luxembourg	23662
GESTINT, Gestion de Participations Internationales S.A., Luxembourg	23653, 23654	Keeping S.A., Luxembourg	23660
Gildas Finances S.A., Luxembourg-Kirchberg	23651	Legal & Fiscal Advice, S.à r.l., Luxembourg	23659
Giscours Holding S.A., Luxembourg	23652, 23653	Lepont Luxembourg S.A., Luxembourg	23660
Globica S.A., Luxembourg	23651	Leud-Immo, S.à r.l., Braidweiler	23633
Goujean S.A., Luxembourg	23650	Lexicon Holdings S.A., Luxembourg	23664
Grands Magasins Monopol S.A., Luxembourg	23652	Liane S.A., Luxembourg	23662
Green World, S.à r.l., Mamer	23654	Limit Investment S.A.	23663
Gruppo Bancario Popolare di Verona S. Geminiano e S. Prospero International S.A., Luxembourg	23654	Logas Holding, S.à r.l., Luxembourg	23641
Guineu S.A., Luxembourg	23655	Media Partners Trading S.A., Luxembourg	23657
Gupa Investment S.A., Luxembourg	23655	MGM Commerce S.A., Luxembourg	23653
Hay Holding S.A., Luxembourg	23656	M.I.O.S., Management/Ingénierie des Organisations et des Systèmes S.A., Luxembourg	23638
Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange	23655	Miroglio Finance S.A., Luxembourg	23663
Hellas Sport International S.A., Senningerberg	23658	Modastyling Investments S.A., Luxembourg	23648
Holding Golan S.A., Luxembourg	23657	P.A.C. Holding S.A., Wickrange	23617
Holiday Club S.A., Luxembourg	23659	Papyrus S.A., Bertrange	23653
Horizon Systems S.A., Mamer	23656	Pat. Fin. Int. S.A.H., Luxembourg	23646
Iberian Estate S.A., Bourglinster	23660	Pecunium S.A., Luxembourg	23644

P.A.C. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Wickrange.

R. C. Luxembourg B 44.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Signature.

(25384/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

EURODANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8247 Steinfort, 11, rue de Koerich.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pascal Verdin, administrateur de sociétés, demeurant à B-5580 Rochefort, 21 rue St. Pierre;
2. - Monsieur Pascal Freches, administrateur, demeurant à B-4960 Malmédy, 16 Place du Pont Neuf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêlée comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de EURODANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation d'événements, séminaires, festivités etc, ainsi que l'exploitation d'une discothèque en Belgique et l'activité d'agence de publicité, ainsi que toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) par titre.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Le mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire approuvant le bilan.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. Il se réunit sur convocation du Président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, nommé conformément à l'article 10. des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social, le second vendredi du mois de juin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Pascal Verdin, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249 actions
2. - Monsieur Pascal Freches, préqualifié, une action	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de cinq ans expirant lors de l'assemblée générale de 2001:

- a) Monsieur Pascal Verdin, administrateur de sociétés, demeurant à B-5580 Rochefort, 21 rue St. Pierre;
- b) Monsieur Marc Vandersmissen, indépendant, demeurant à B-5000 Namur, BP 18, Place Maurice à Servais;
- c) Monsieur Pascal Freches, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmédy, 16 Place du Pont Neuf.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de cinq ans expirant lors de l'assemblée générale de 2001: PRESTA-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-8247 Steinfort, 11, rue de Koerich.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-8247 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4. - Est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Pascal Verdin, prénommé.

5. - Il est décidé d'exploiter une discothèque à B-5590 Achene, 50, rue d'Onthaine.

Est nommé responsable et administrateur-délégué non rémunéré pour l'exploitation de cette discothèque avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Pascal Verdin, prénommé.

Le siège d'exploitation de l'activité en Belgique se trouve à B-5590 Achene.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Verdin, P. Freches, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 1996, vol. 407, fol. 43, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, dévriée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 juillet 1996.

A. Biel.

(25200/203/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GAMMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Carlo Schiertz, ingénieur-diplômé, demeurant à Mondercange, ici représenté par Monsieur Thomas Boulois, détectif privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Differdange en date du 25 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. - Monsieur Thomas Boulois, détectif-privé, demeurant à Differdange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAMMA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Differdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce en gros ou en détail, l'importation et l'exportation ainsi que la location de matériel électrique et électronique relatif à l'informatique, de matériel de téléphonie et de communication;
- le commerce en gros ou en détail, l'importation et l'exportation de matériel bureautique et industriel en général;
- le commerce en gros ou en détail ainsi que l'installation et le service après-vente, l'importation et l'exportation ainsi que la location de matériel et de systèmes de prévention, de détection et de protection contre l'effraction et l'agression ou tout autre dommage;
- la fourniture aux entreprises industrielles, commerciales et bancaires, aux institutions publiques et à tout autre organisme ainsi qu'aux habitations et personnes privées le personnel ambulant, motorisé ou non, afin de procéder à des contrôles de surveillance et d'inspection;
- l'exploitation d'un réseau de transmission d'alarme et d'un poste central de surveillance et d'intervention;
- le commerce en gros ou en détail, l'importation et l'exportation ainsi que la location de matériel et de systèmes de prévention, de détection et de protection contre l'incendie;

- le commerce en gros ou en détail, l'importation et l'exportation et le service après-vente ainsi que la location et l'installation de tout matériel et installations sanitaires, de chauffage et de climatisation;
- l'exploitation d'une agence de détectives;
- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'un actionnaire.

Dans tous les autres cas, la cession et la transmission sont soumises:

- 1.-) à un droit de préférence;
- 2.-) en cas de non-exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du cessionnaire ou de l'héritier ou légataire.

a. - Droit de préférence:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration, par lettre recommandée, en indiquant:

- le nombre et les numéros des parts dont la cession est demandée;
- les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire proposé.

Dans les huit jours de la réception de la prédite lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettres recommandées.

Les autres actionnaires ont un droit de préférence pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires qui exercent le droit de préférence. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préférence accroît celui des autres.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préférence, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du tirage au sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration, par lettre recommandée, dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préférence.

Le prix d'achat est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre-temps que par une décision prise en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et qui statuera à la majorité simple des voix représentées. Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'année en cours est réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

b. - Agrément:

Les actions qui ne sont pas absorbées par exercice du droit de préférence ne peuvent être cédées au cessionnaire proposé ou transmises aux héritiers ou légataires que moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession ou transmission est proposée.

c. - Refus d'agrément:

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

A. Cession entre vifs. Les actionnaires ont deux mois à dater du refus pour trouver acheteurs, faute de quoi ils sont tenus d'acquiescer eux-mêmes les actions ou de lever l'opposition.

Le prix d'achat et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit ci-avant dans le présent article.

En aucun cas, le cédant ne peut demander la dissolution de la société.

B. Héritiers et légataires d'actions. Les héritiers et légataires d'actions qui ne peuvent devenir actionnaires ont droit à la valeur des actions transmises.

Le prix d'achat est fixé comme il est dit ci-avant dans le présent article.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti pro rata temporis, à dater du décès, entre les acquéreurs des actions et les héritiers ou légataires.

Si le paiement n'est pas effectué dans l'année à dater du décès, les héritiers et légataires sont en droit de demander la dissolution de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée.

Art. 8. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter la société valablement dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 9. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 15.00 heures à Differdange, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires de la société a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Carlo Schiertz, préqualifié	125
2.) Monsieur Thomas Boulois, préqualifié	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a.) Monsieur Carlo Schiertz, ingénieur-diplômé en mécanique, demeurant à Mondercange,
 - b.) Monsieur Thomas Boulois, détectif-privé, demeurant à Differdange,
 - c.) Monsieur Fernand Mezzadri, rentier, demeurant à Luxembourg,
 - d.) Monsieur Marc Dionysius, maître-installateur, demeurant à Sanem.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: la fiduciaire ABAX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.
- 6) Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans avec pouvoir d'engager la société valablement dans les limites de ses pouvoirs sous sa signature individuelle:
Monsieur Thomas Boulois, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Boulois, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1996, vol. 407, fol. 50, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 juillet 1996.

A. Biel.

(25201/203/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GARAGE LA CINQUECENTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 310, Val Sainte-Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rocco Roberto, commerçant, demeurant à Rollingergrund, Montée Thommes;
- 2) Monsieur Giuseppe Darconza, mécanicien, demeurant à L-2222 Luxembourg, 218A, route de Neudorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GARAGE LA CINQUECENTO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Strassen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier mécanique, la vente de voitures, de pièces de rechange et d'articles de la branche, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales (500) de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

– Monsieur Rocco Roberto, préqualifié	250 parts
– Monsieur Giuseppe Darconza, préqualifié	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

Monsieur Rocco Roberto, préqualifié (administratif);

Monsieur Giuseppe Darconza, préqualifié (technique).

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à Strassen, prolongation, 310, Val Sainte-Croix vers Zone Industrielle de Strassen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Roberto, G. Darconza, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1996, vol. 826, fol. 13, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Pétange, le 11 juillet 1996.

Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme
G. d'Huart
Notaire

(25202/207/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Angelica Henderika Catharina Jonkers, of no occupation, residing in Van Beekstraat, 98C, 1121 NS, Landsmeer, (The Netherlands),

2) Mrs Irene Dolores Paulette Jonkers, orientation counsel, residing in Helmbloem, 26, 7322 TA Apeldoorn, (The Netherlands),

3) Mr Martien Willem Richard Pieter Jonkers, private employee, residing in Hertekampstraat, 20A, 5731 JC, Mierlo, (The Netherlands),

all here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange,

by virtue of three proxies given in Landsmeer, Apeldoorn and Helmond (The Netherlands), on June 26th, 1996,

said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties («the Appearers»), have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of IGO FINANCE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and sixty thousand (1,260,000.-) Luxembourg francs divided into one thousand two hundred and sixty (1.260) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

Art. 4. The shares shall all be registered.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of the month of April at three p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1996.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed to the shares as follows:

- | | |
|---|-------|
| 1) Mrs Angelica Henderika Catharina Jonkers, prenamed, four hundred and twenty shares | 420 |
| 2) Mrs Irene Dolores Paulette Jonkers, prenamed, four hundred and twenty shares | 420 |
| 3) Mr Martien Willem Richard Pieter Jonkers, prenamed, four hundred and twenty shares | 420 |
| Total: one thousand two hundred and sixty shares | 1,260 |

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one million two hundred and sixty thousand (1,260,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - b) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) The following is appointed Auditor:
AUTONOME DE REVISION, a company with registered office in L-1721 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.
- 5) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Angelica Henderika Catharina Jonkers, sans profession, demeurant à Van Beekstraat, 98C, 1121 NS, Landsmeer, (Pays-Bas),
- 2) Madame Irene Dolores Paulette Jonkers, conseiller d'orientation, demeurant à Helmbloem, 26, 7322 TA Apeldoorn, (Pays-Bas),
- 3) Monsieur Martien Willem Richard Pieter Jonkers, employé privé, demeurant à Hertekampstraat, 20A, 5731 JC, Mierlo, (Pays-Bas),

tous les trois ici représentés par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Landsmeer, Apeldoorn et Helmond (Pays-Bas), le 26 juin 1996.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IGO FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Madame Angelica Henderika Catharina Jonkers, préqualifiée, quatre cent vingt actions	420
2) Madame Irene Dolores Paulette Jonkers, préqualifiée, quatre cent vingt actions	420
3) Monsieur Martien Willem Richard Pieter Jonkers, préqualifié, quatre cent vingt actions	420
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - b) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: AUTONOME DE REVISION, une société avec siège social à L-1721 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 88, case 9. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25203/230/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

JC KOCH AND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Steinsel-Müllendorf, 53, rue de l'Alzette.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1. - Mr Jean-Claude Koch, maître en sciences économiques, residing in Steinsel;
2. - EUROSENSE LIMITED, a company incorporated under the law of the United Kingdom, having its registered office in London,
here represented by Mr Adriano Giuliani, employee, residing in Esch-sur-Alzette,
by virtue of a proxy given on the 9th of July 1996.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be JC KOCH AND ASSOCIATES S.A.

Said company shall have its registered office in Steinsel-Müllendorf.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, will remain of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the creation, the assistance, the representation, the consulting in management of any companies or organizations, the study and the follow-up of economic projects of any nature, for its own account and/or the account of third parties. The company may carry out its activities as well in Luxembourg as abroad.

The company has further the purpose to assist other enterprises in their relationship with administrations; to analyse the situation and the functioning of companies from the point of view of their economic situation, of their products, of the distribution of these products, of their profitability and of the management of their risks; to organize the administrative services of these enterprises and to advise these in respect of the organization and analyses of their computer systems and administration analysis; to advise on strategic matters, on structural and organizational matters of enterprises, of identification and selection of human resources, of acquisition and merger of companies and of financing and planning of enterprises.

The company may provide the management and administration, the supervision and control of any company, associated or not, and for this purpose it may assume any relevant mandates; it may take a participation by contribution in cash or in kind, by merger, by subscription or participation, by financial intervention or otherwise, in any company or enterprise, existing or to be created, in Luxembourg or abroad, the purpose of which is analogous or connected to its own object, or of a nature which could foster the development of its corporate object. The present is exemplative and is not to be seen as limitative. The corporate object can be enlarged or restricted by means of a modification of the statutes, under the conditions provided for by law.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million five hundred thousand francs (1,500,000.- LUF), represented by thousand five hundred (1,500) shares of one thousand francs (1,000.- LUF) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital to ten million francs (10,000,000.- LUF)

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director,

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Friday of May at 11.30 in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December one thousand nine hundred and ninety-six.

2. The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. - Mr Jean-Claude Koch, prenamed, three hundred shares	300
2. - EUROSENSE LIMITED, prenamed, thousand two hundred shares	1,200
Total: thousand five hundred shares	1,500

The shares have all been fully paid up in cash so that one million five hundred thousand francs (1,500,000.- LUF) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand francs (80,000.- LUF)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is Steinsel-Müllendorf, 53, rue de l'Alzette.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- a. Mr Jean-Claude Koch, prenamed, as Chairman of the Board of Directors,
- b. Mr Frank A. Schultz, company manager, residing in Kelkheim (D),
- c. Mr Michael Cordwell, company manager, residing in London.

4) Is appointed as statutory auditor:

- Mr René Schmitter, expert-comptable, residing in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to nominate Mr Jean-Claude Koch, prenamed, as managing director with individual signatory authority.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. - Monsieur Jean-Claude Koch, maître en sciences économiques, demeurant à Steinsel;
- 2. - EUROSENSE LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres, ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration délivrée en date du 9 juillet 1996.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de JC KOCH AND ASSOCIATES S.A.

Le siège social est établi à Steinsel-Müllendorf.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la création, l'assistance, la représentation, le conseil en management et en gestion de toutes entreprises ou organisations, l'étude et le suivi de projets économiques de toute nature pour son propre compte et pour le compte de tiers. La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'assistance à d'autres entreprises dans leurs relations avec les administrations; l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur situation économique, de leurs produits et de la distribution de ces produits, de leur rendement et de la gestion de leurs risques; l'organisation des services administratifs des entreprises et le conseil en matière d'organisation et d'analyse informatique et administrative des entreprises; le conseil en matière de stratégie, de structure et d'organisation d'entreprises, de recherche et sélection de personnel, d'acquisition et de fusion de sociétés, de financement et de planification d'entreprise.

La société pourra pourvoir à la gestion, l'administration, la supervision, et le contrôle de toutes sociétés, associées ou non, assumer à cette fin tous mandats y relatifs; elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts sous les conditions prévues par la loi.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs (10.000.000,- LUF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise

les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai, à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Jean-Claude Koch, prénommé, trois cents actions	300
2. - EUROSENSE LIMITED, prénommée, mille deux cents actions	1.200
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à Steinsel-Müllendorf, 53, rue de l'Alzette.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Koch, prénommé, comme Président du Conseil d'Administration,

b) Monsieur Frank A. Schultz company manager, demeurant à Kelkheim (D),

c) Monsieur Michael Cordwell, company manager, demeurant à Londres.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur René Schmitter, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2001.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Claude Koch, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-C. Koch, A. Giuliani, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 1996, vol. 399, fol. 71, case 10. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25204/228/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LEUD-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, demeurant à Olingen, 18, rue de Betzdorf;

2. - Madame Marie-Claire Walers, indépendante, demeurant à Roeser, 21, rue d'Alzingen;

3. - Monsieur Raymond Petit, fonctionnaire, demeurant à Niederanven, 159, route de Trèves,

ici représenté par Monsieur Robert Federspiel, prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Niederanven le 21 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LEUD-IMMO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bredweiler.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet les investissements et promotions immobiliers.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- frs.) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de quarante-cinq mille francs (45.000,- frs.) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Robert Federspiel, prénommé, soixante-quatre parts sociales	64
2) Madame Marie-Claire Walers, prénommée, dix-huit parts sociales	18
3) Monsieur Raymond Petit, prénommé, dix-huit parts sociales	18
Total des parts sociales:	100

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Robert Federspiel prénommé, et Madame Marie-Claire Walers, prénommée, sont nommés gérants de la société.

2. - La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants. Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

3. - Le siège social de la société est établi à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Federspiel, M.-C. Walers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 86, case 2. – Reçu 45.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 juillet 1996.

P. Bettingen.

(25207/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

JET-SET IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur John Bonhomme, commerçant, demeurant à B-4451 Juprelle, ici représenté par Madame Estelle Soubre, comptable, demeurant à Hondelange, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Eischen en date du 20 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en détail de véhicules à moteur neufs et accessoires, de pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur, le commerce en gros ou en détail d'autos et accessoires d'occasion.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de son objet social ou son extension.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JET-SET IMPORT-EXPORT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Eischen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. - La société est gérée par l'associé unique, Monsieur John Bonhomme, préqualifié, qui pourra engager la société valablement en toutes circonstances sous sa seule signature.

2. - L'adresse du siège social est fixée à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Soubre, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 juin 1996, vol. 407, fol. 45, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 juillet 1996.

A. Biel.

(25205/203/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LES AMANDIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Weimershof/Luxembourg, 68, rue des Eglantiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1457 Weimershof, 68, rue des Eglantiers,

2. Madame Jacqueline Buchler, sans état, demeurant à L-1457 Weimershof, 68, rue des Eglantiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES AMANDIERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weimershof/Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention et la gestion d'immeubles pour son propre compte. Elle pourra également prêter des conseils fiscaux, tenir des comptabilités et établir les déclarations y relatives.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur René Moris, prénommé, cinq cents actions	500
2. Madame Jacqueline Buchler, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur René Moris, prénommé,
 - b) Madame Jacqueline Buchler, prénommée,
 - c) Madame Albertine Buchler-Jaminet, sans état, demeurant à Luxembourg, 1, rue Auguste Charles.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Joseph Moris, hôtelier, demeurant à Walferdange, 1, place des Martyrs.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1457 Weimershof/Luxembourg, 68, rue des Eglantiers.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur René Moris, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur René Moris, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, J. Buchler, A. Jaminet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 91S, fol. 54, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juillet 1996.

G. Lecuit.

(25206/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

**M.I.O.S., MANAGEMENT/INGENIERIE DES ORGANISATIONS ET DES SYSTEMES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORFI S.A., société établie ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Bertrange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société;

2) IMMO-SERVICE S.A., société établie ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Frederick, administrateur de société, demeurant à Alzingen,

lui-même ici représenté par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.I.O.S. S.A. (MANAGEMENT/INGENIERIE DES ORGANISATIONS ET DES SYSTEMES).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'ingénierie, le conseil, l'assistance et la formation dans les domaines de l'organisation, des relations humaines, de la qualité, du management et de la communication.

La société a encore pour objet la réalisation d'études et d'audits liés aux compétences de la société.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a également pour objet la prise de participation dans des sociétés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger et peut gérer pour son propre compte ces participations.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à quinze millions (15.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix du mois de mai de chaque année à dix-sept heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORFI S.A., préqualifiée, mille actions	1.000
2) IMMO-SERVICE S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bernard Durand, ingénieur, demeurant à F-57070 Metz, 41, rue Joseph Hénot;

- Monsieur Christian Ferrari, ingénieur, demeurant à F-57000 Metz, 113/13, rue Tivoli;

- Madame Laurence Ferrari, institutrice, demeurant à F-57000 Metz, 113/13, rue Tivoli.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à Bertrange.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2002.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein deux de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur signature individuelle.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que tous ses membres étaient présents ou représentés, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Bernard Durand, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, B. Durand, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 87, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25209/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LOGAS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of June.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LOGAS S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,
here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 20th, 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office- Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «société à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of LOGAS HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any otherplace within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. . The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs represented by five hundred (500) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revokable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members.

The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1996.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed to and fully paid up in cash by LOGAS S.A., prenamed, so that the amount of five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about forty-five thousand (45,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, L-2014 Luxembourg.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LOGAS S.A., société établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 juin 1996,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les

sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LOGAS HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction

du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non-expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire par LOGAS S.A., préqualifiée, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., société avec siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, L-2014 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 87, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25208/230/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

PECUNIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LEGNOR TRADING S.A., une société établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco (Principauté de Monaco), le 20 juin 1996;

2) MERSEY SERVICES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco (Principauté de Monaco), le 20 juin 1996.

Les procurations mentionnées ci-dessus, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PECUNIUM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et réaliser tout acte de disposition et d'administration entrant dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut notamment arbitrer, transiger, renoncer à tout droit et donner mainlevée avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tiers, actionnaires ou non, détenteurs d'une procuration générale ou spéciale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) LEGNOR TRADING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) MERSEY SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées, par leur mandataire, en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach;
 - Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange;
 - Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Wauthier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 87, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25212/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

PAT. FIN. INT. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société KIVAL CONSULTANTS Ltd, avec siège à Nassau (Bahamas), ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) La société EUROCONSEIL S.A. une société du Commonwealth of the Bahamas, ici représentée par Monsieur Fernand Sassel, licencié HEC, demeurant à Munsbach, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PAT. FIN. INT. S.A.H.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt millions (20.000.000,-) de francs, divisé en deux cents (200) actions de cent mille (100.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société KIVAL CONSULTANTS Ltd, préqualifiée	100 actions
2) La société EUROCONSEIL S.A, préqualifiée	100 actions
Total: deux cents actions	200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt millions (20.000.000,-) de francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 50.000.000,- de francs.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective des trois administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fernand Sassel, préqualifié,

b) Madame Christiane Martin, avocat, demeurant à Strassen,

c) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Hubeau; responsable financier, demeurant à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Zimmer, F. Sassel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1996, vol. 826, fol. 14, case 5. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 juillet 1996.

G. d'Huart.

(25211/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

MODASTYLING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDING S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange;

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de MODASTYLING INVESTMENTS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDING S.A., préqualifiée 1.259 actions

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié 1 action

Total: mille deux cent soixante actions 1.260 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf dimanche et jour férié, et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Markus Binggeli, directeur, demeurant à CH-1204 Genève (administrateur-délégué).
 - b) Monsieur Christian Durussel; consultant, demeurant à CH-1204 Genève.
 - c) Monsieur Marc Hubert Tripet, ingénieur, 4, avenue Calas CH-1206 Genève
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND G.mb.H., avec siège à CH-6304 Zug, Chamerstrasse, 30.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996, vol. 824, fol. 81, case 4. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 juin 1996.

G. d'Huart.

(25210/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 39.229.

AUSZUG

Der Gesellschaftssitz wird von 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg auf 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 5. Juli 1996.

Für die Gesellschaft
N. Weber
Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25304/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FINLOBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.845.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour FINLOBO S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(25302/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FINLOBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.845.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 1996

- Le mandat de Messieurs Giuseppe Fontana, administrateur de sociétés, I-Monza, administrateur-délégué, et Paolo Rossi, avocat, CH-Breganzona et Massimo Locatelli, administrateur de sociétés, I-Milano, administrateurs et le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pietro Angelo Pallini, administrateur de sociétés, I-Milano, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Certifié sincère et conforme
FINLOBO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25303/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GEORGIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.847.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GEORGIA HOLDING S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(25309/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GILDAS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.084.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(25313/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GLOBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.306.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(25316/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GATEWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.908.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GATEWAY HOLDINGS S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25306/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GATEWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.908.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Roger E. Ford et James J. Straine ainsi que celui du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002. La démission de M. Kenneth E. MacWilliams a été acceptée. De ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Pour GATEWAY HOLDINGS S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25307/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels au 31 janvier 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
E. Schmit

(25318/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels consolidés au 31 janvier 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
E. Schmit

(25319/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GISCOURS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.417.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour GISCOURS HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(25314/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GISCOURS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.417.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue exceptionnellement le 15 mars 1996

- La démission de Messieurs Bernard-M. Basecqz et Marc Mommaerts de leur mandat d'administrateur est acceptée;
- Madame Françoise Dumont, employée privée, Eischen et Monsieur Claude Hermes, employé privé, Bertrange, sont nommés administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme
Pour GISCOURS HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25315/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

M G M COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 82, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 36.640.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 1996

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires que le siège social de la société a été transféré du 57, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, au 82, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg.

Que sont élus aux fonctions d'administrateur, Madame Ginette Holstein-Peters, Luxembourg, Messieurs Axel Herbert Matthes, Berlin, ainsi que Gilles Maurice, Berlin, en remplacement de Messieurs Jean-Marie Boden, John Kartheiser et François Thill.

Le mandat du commissaire aux comptes est prolongé pour une année.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25367/510/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

PAPYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 211, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 4.759.

Extrait du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 1992

Il en résulte que:

– Monsieur Claus Mayer a pris sa retraite en tant que directeur de la société mais tout en restant membre du conseil d'administration.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25385/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.172.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS
INTERNATIONALES S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(25310/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.172.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

*Pour GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS
INTERNATIONALES S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric*

(25311/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.172.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1995, le mandat des administrateurs, Dr. Franco Barlassina, lic. oec. publ. Niccolo Lucchini, Mme Edda Moll et celui du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

*Pour GESTINT, GESTION DE PARTICIPATIONS
INTERNATIONALES S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25312/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8216 Mamer, 44, rue de Bertrange.
R. C. Luxembourg B 42.348.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 11 juillet 1996, vol. 131, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25320/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

**GRUPPO BANCARIO POPOLARE DI VERONA
S. GEMINIANO E S. PROSPERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature*

(25321/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

IMMOCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.003.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

*Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl*

(25340/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GUINEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 43.796.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GUINEU S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25322/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GUPA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.721.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GUPA INVESTMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25323/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GUPA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.721.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GUPA INVESTMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25324/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

GUPA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.721.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour GUPA INVESTMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25325/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 42.907.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 11 juillet 1996, vol. 131, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

(25331/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

HAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.113.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour HAY HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25327/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.113.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour HAY HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25328/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.113.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour HAY HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25329/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.113.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1996, Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, Bergem, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Fred Carotti, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Pour HAY HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25330/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HORIZON SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 15, rue des Merisiers.
R. C. Luxembourg B 53.234.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 11 juillet 1996, vol. 131, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

(25336/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

HOLDING GOLAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Christobal Avramov, homme d'affaires, demeurant à Madrid, Arcipreste de Hita, 8,

ici représenté par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 19 juin 1996.

Laquelle procuration restra, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding HOLDING GOLAN S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 18 novembre 1992, numéro 531.

- La société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société HOLDING GOLAN S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société HOLDING GOLAN S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société HOLDING GOLAN S.A.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Avramov, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 1996, vol. 399, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25333/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

MEDIA PARTNERS TRADING S.A., Société Anonyme,**(anc. HALVA S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HALVA S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 1996, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Marc Koeune, diplômé en maîtrise de sciences économiques, demeurant à Steinsel.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille dollars U.S. (USD 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en MEDIA PARTNERS TRADING S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en MEDIA PARTNERS TRADING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de MEDIA PARTNERS TRADING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1996, vol. 826, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 5 juillet 1996.

(25326/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HELLAS SPORT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme HELLAS SPORT INTERNATIONAL, ayant son siège social à Senningerberg, en vertu d'une résolution prise par ledit conseil le 13 juin 1996 et dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.

La société HELLAS SPORT INTERNATIONAL S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte documenté par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 1995, publié au Mémorial C, n° 442 du 9 septembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} août 1995, publiés au Mémorial C, n° 536 du 20 octobre 1995.

II.

Ladite société HELLAS SPORT INTERNATIONAL S.A., société anonyme, a été constituée au capital d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées en espèces.

Suite à l'acte du 1^{er} août 1995, le capital social est fixé à neuf millions huit cent mille (9.800.000,-) francs, représenté par 9.800 actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Suivant l'article trois des statuts de la société, le capital autorisé a été fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs, représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) francs chacune.

Le conseil décide de libérer une tranche de capital de LUF 36.900.000,-, représenté par 36.900 actions de LUF 1.000,- chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois et par tranches au moment et lieu qu'il jugera utiles par l'émission d'actions de capital, représentant tout ou partie de cette augmentation et d'accepter les souscriptions afférentes.

Chaque fois que le conseil d'administration aura réalisé et dûment certifié chaque augmentation de capital, l'article trois des statuts sera modifié de façon à refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir l'exécution de cette modification par-devant notaire ainsi que sa publication conformément à la loi.

Les actions ont été libérées et souscrites comme suit:

- 6.310 actions par M. Manuel Marcou, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (GB);
- 30.590 actions par la société I.H.F. INTERNATIONAL HOLDING & FINANCIAL COMPANY LTD, avec siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentés par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en vertu de deux procurations, annexées au présent acte.

Il en a été justifié au notaire qui le constate expressément que la somme de trente-six millions neuf cent mille (36.900.000,-) francs se trouve dès à présent et de ce chef à la libre disposition de la société.

III.

En vertu du pouvoir lui conféré, le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de LUF 36.900.000,- par la création et l'émission de 36.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit est fixé à quarante-six millions sept cent mille (46.700.000,-) francs, représenté par quarante-six mille sept cents (46.700) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à environ quatre cent trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1996, vol. 826, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 juillet 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(25332/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HOLIDAY CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 7.673.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(25334/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

HOLIDAY CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 7.673.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(25335/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LEGAL & FISCAL ADVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 42.411.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(25353/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

IBERIAN ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 32.981.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1995, vol. 468, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1996.

Signature.

(25337/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

IBERIAN ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 32.981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25338/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

IMMOBILIERE BUCHHOLTZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 8.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

L'assemblée générale des associés a décidé de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérant

(25339/281/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

KEEPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.950.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour KEEPING S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(25352/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LEPONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.803.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIDUCIAIRE F. FABER
Signature

(25354/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 23.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25342/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INCOMM INTERNATIONAL TRADE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.

H. R. Luxemburg B 49.612.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 21. Juni 1996, eingetragen in Luxemburg, den 1. Juli 1996, Band 91S, Blatt 84, Fach 6, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INCOMM INTERNATIONAL TRADE, GmbH, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nr. 49.612,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 132 vom 24. März 1995,

abgeändert aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Februar 1996, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

geht hervor:

daß Herr Dr. rer. pol. Hans W. Ferdinand, Diplomkaufmann und Diplomvolkswirt, wohnhaft in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes, alle seine Anteile, nämlich 500 an die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts DFG DEUTSCHE FINANZGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri, abgetreten hat;

daß die Abtretung vorbezeichneter Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, rückwirkend zum 16. Februar 1996 geschieht;

daß der Zessionar somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile hat.

Für gleichlautenden Auszug

P. Decker

Notar

Auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 4. Juli 1996.

P. Decker.

(25341/206/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 27.087.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(25345/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 27.087.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1996

Composition du conseil de gérance

MM. Daryl J.A. Delmotte, président;
 Christopher Tilley, vice-président;
 Konrad Bächinger;
 Claes Boustedt;
 Tiberto Ruy Brandolini d'Adda;
 Mark Alistair Cliff;
 Ralph Hayward;
 Pascal Lebard;
 C. Michael Stever;
 John Patrick Summers;
 Bo Waldemarson;
 Axel-Peter Wiegand.

Le Conseil de Gérance.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25346/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERLAND CIE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25343/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.891.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel administrateur en son remplacement, Monsieur Claude Hermes, employé privé, Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Certifié sincère et conforme
INTERLAND CIE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25344/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

KB LUX KEY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.487.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration prises avec effet au 11 juin 1996

- La démission de Monsieur Edgar Bonnie comme administrateur est acceptée.
- Monsieur Ahmet Eren, fondé de pouvoir de KREDIETRUST, est coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Edgar Bonnie, démissionnaire.
- Monsieur Ahmet Eren terminera le mandat de son prédécesseur, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1997.
- Cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires pour ratification.

Certifié sincère et conforme
Pour KB LUX KEY FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
KREDIETRUST

C. Lamesch J.-P. Gomez
Chef de Service Chef de Service

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25351/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.428.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour LIANE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(25357/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l. ET CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.088.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(25347/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l. ET CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.088.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1996

Composition du conseil de surveillance

MM. Prinz Philip von und zu Liechtenstein, président;
Jeremy H.M. Newsum, vice-président;
Christopher R. Reeves;
Jörg Wiegand;
EXOR GROUP;
L.E. LUNDBERGFÖRETAGEN, AB.

Le Conseil de Gérance de
INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l.
Associé commandité

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25348/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LIMIT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 21 juin 1996, enregistré à Capellen en date du 25 juin 1996, vol. 407, fol. 45, case 7:

- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société.
- Que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi, celle-ci est à considérer comme liquidée.
- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
- Que le livre des actionnaires comportant l'inscription de 1.625 actions nominatives au nom de BURGUNDY DEVELOPMENTS S.A. a été anéanti en la présence du notaire.

Capellen, le 9 juillet 1996.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(25358/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.756.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

(25368/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.027.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour INVESTISSEMENTS 90
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(25349/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.027.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1996, le mandat des administrateurs, MM. Marcello Ferretti, Guy Baumann, Umberto Trinaldo-Togna et du commissaire aux comptes, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., a été renouvelé pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Pour INVESTISSEMENTS 90
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25350/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LEXICON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.408.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LEXICON HOLDINGS S.A.
F. Mesenburg B. Faber
Administrateur Administrateur

(25355/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

LEXICON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.408.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 4 juin 1996

Le mandat d'administrateur de Monsieur François Mesenburg, Monsieur Bob Faber et Madame Françoise Stamet, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., sont renouvelés pour une durée statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
LEXICON HOLDINGS S.A.
F. Mesenburg B. Faber
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25356/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.
